

Département de Seine et Marne
Commune d'Othis

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : FORUM DES ASSOCIATIONS du samedi 07/09/2024 – Réglementation du stationnement parking AGORA

Le Maire d'Othis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Municipalité d'organiser le Forum des Associations au centre-ville d'Othis, à l'Agora, le samedi 7 septembre 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur toutes les places de parking devant l'Agora, avenue du 8 mai 1945 ainsi que les places de parking devant les résidences, rue du 19 mars 1962, du vendredi 6 septembre 2024 à 12h jusqu'au samedi 7 septembre 2024 à 21h.

ARRETE

Article 1 : Le **stationnement** des véhicules sur toutes les places de parking devant l'Agora, avenue du 8 mai 1945, ainsi que les places de parking devant les résidences, rue du 19 mars 1962 sera **interdit du vendredi 6 septembre 2024 à 12h jusqu'au samedi 7 septembre 2024 à 21h**.

Article 2 : Tous les véhicules en infraction seront verbalisés et transportés en fourrière (article L 325-1 du code de la route).

Article 3 : Le présent arrêté sera consultable en Mairie et affiché sur les barrières de police utilisées pour le blocage du stationnement.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële et la Police Municipale d'Othis sont chargées, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé à :

- Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- Le centre des Secours des Pompiers de Dammartin-en-Goële
- Police Municipale d'Othis
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à Othis, le 07 août 2024

Jean-Luc POLI
Maire Adjoint délégué aux travaux, aux
Bâtiments et espaces Publics

